



DECISION N° **1 82 602 4 9** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **28 MAI 2026**  
Portant ouverture du concours d'entrée en Première Année de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda (ENSPB), et fixant le nombre de places disponibles, au titre de l'année académique 2026/2027.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

Vu la constitution;  
Vu la loi n° 2023/07 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement Supérieur;  
Vu le décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités;  
Vu le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes aux Universités;  
Vu le décret n° 2010/371 du 14 Décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda;  
Vu le décret n° 2011/045 du 08 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement;  
Vu le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination de membres du gouvernement;  
Vu le décret n° 2012/433 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;  
Vu le décret n° 2013/0891 / PM du 12 Mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;  
Vu le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant remaniement du gouvernement;  
Vu le décret n° 2015/541 du 27 Novembre 2017 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda;  
Vu le décret n° 2017/581 du 24 Novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda;  
Vu le décret n° 2017/582 du 24 Novembre 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/45 du 8 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda;  
Vu le décret n° 2018/074 du 29 Janvier 2018 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat;  
Vu le décret n° 2018/190 du 02 Mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement;  
Vu le décret n° 2018/191 du 02 Mars 2018 portant remaniement ministériel;  
Vu la Décision N° 18260039/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026/2027.

**DECIDE:**

**Article I:** Un concours d'entrée pour 500 étudiants est ouvert en première année d'études du cycle des Ingénieurs de Travaux (B.Eng), et subséquemment du cycle des Ingénieurs de Conception (M.Eng) de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda pour l'année académique 2026/2027 dans les filières et programmes suivants:

| N/S | Filière                          | Programmes                                                  | Nombres de Places |
|-----|----------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1   | Génie Chimique et Biologique     | Biotechnologie et Génie des Procédés Alimentaires           | 50                |
|     |                                  | Génie Chimique et Procédé Industriel                        | 30                |
| 2   | Génie Civil et Architecture      | Génie Civil                                                 | 70                |
|     |                                  | Architecture (Nouveau !)                                    | 30                |
| 3   | Génie Informatique               | Génie Informatique                                          | 100               |
|     |                                  | Génie Météorologie                                          | 15                |
| 4   | Génie Electrique et Electronique | Génie Electrique Et Electronique                            | 50                |
|     |                                  | Génie Biomédical et Maintenance des Equipements Biomédicaux | 50                |
| 5   | Génie Mécanique Et Industriel    | Génie Mécanique                                             | 50                |

*lecom*

|   |                         |                         |     |
|---|-------------------------|-------------------------|-----|
| 6 | Génie Minier et Minéral | Génie Minier et Minéral | 30  |
| 7 | Génie Pétrolier         | Génie Pétrolier         | 25  |
|   | TOTAL                   |                         | 500 |

**Article 2:** Le concours d'entrée est ouvert aux candidats Camerounais et étrangers (*les candidats étrangers paieront des frais supérieurs sauf dispositions contraires ; bien vouloir visiter [www.nahpi.cm](http://www.nahpi.cm) pour plus d'informations*) des deux sexes. Les candidats au concours doivent remplir les critères généraux suivants :

- a) Le General Certificate of Education (GCE) Ordinary Level ayant obtenu la moyenne dans les matières scientifiques (y compris les mathématiques), langue Anglaise ou un test d'Aptitude en langue Anglaise et le General Certificate of Education (GCE) Advanced Level en au moins deux matières scientifiques, sauf pour Computer Engineering et Meteorology Engineering où les étudiants de la série GCE A4 avec une note A ou B en A/L Mathematics et une réussite en O/L Physics seraient suffisants pour se présenter à l'examen d'entrée. Les études religieuses ne sont pas prises en compte. Une Moyenne en Mathématiques est requise au General Certificate of Education Advanced Level ou au Baccalauréat pour les candidats ayant le General Certificate of Education Ordinary Level ou le Probatoire sans moyenne en mathématiques.
- b) Technical GCE Ordinary Level ayant obtenu la moyenne en mathématiques et en langue Anglaise ou ayant réussi un test d'Aptitude en langue Anglaise, et le Technical GCE Advanced Level ayant obtenu la moyenne en au moins deux matières professionnelles pertinentes. Une Moyenne en mathématiques est requise au Technical GCE Advanced Level pour les candidats ayant le Technical GCE Ordinary Level sans moyenne en mathématiques.
- c) Probatoire C, D, E, F1, F2, F3, F4, MISE et TIC; avec la moyenne en mathématiques et en langue Anglaise ou un test d'Aptitude en langue Anglaise, et par conséquent, un Baccalauréat avec la moyenne en au moins deux matières scientifiques. Une Moyenne en mathématiques au baccalauréat est requise pour les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne en mathématiques au probatoire.
- d) Tout autre diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

**Article 3:** La procédure d'inscription au concours et les délais sont les suivants :

- a) Un reçu contre paiement de vingt mille (20 000) FCFA sous forme de frais d'inscription non remboursables au compte bancaire de NAHPI délivré par la Banque UBA au code bancaire 10033, le code d'agence 05204 et au numéro de compte 0400400009038. Aucune autre forme de paiement n'est acceptée; Le paiement de ces frais d'inscription est le prérequis pour l'inscription en ligne.
- b) La soumission en ligne et la confirmation par le candidat du formulaire d'inscription dûment rempli, à l'adresse [www.nahpi.cm](http://www.nahpi.cm) après paiement des frais d'inscription ci-dessus mentionnés. La soumission et la confirmation de ce formulaire permettra au candidat de télécharger et d'imprimer le récipié d'inscription (*Acceptance Slip*) qui sera soumis avec les autres documents au surveillant-en-chef le jour de l'examen écrit à l'entrée de la salle d'examen.
- c) La date limite des inscriptions en ligne est fixée au Vendredi 11 Septembre 2026.
- d) Le candidat devra apporter le jour de l'examen, le dossier d'inscription complet qu'il remettra au surveillant avant d'entrer dans la salle d'examen. Ce dossier devra comprendre :
  - L'original du reçu de paiement des frais de concours délivré par la banque UBA (ci-dessus mentionné)
  - Le récipié d'inscription obtenu en ligne après validation de l'inscription ; *W*

- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant pas plus de trois (03) mois;
- Un certificat médical délivré par un médecin d'État datant pas plus de trois (03) mois;
- Une copie certifiée conforme du GCE/OL ou du Probatoire ou du diplôme reconnu équivalent datant pas plus de trois (03) mois
- Une copie certifiée conforme du GCE/AL ou du Baccalauréat ou du diplôme reconnu équivalent datant pas plus de trois (03) mois
- Les copies certifiées conformes des relevés de notes du GCE O/L ou Probatoire, et du GCE A/L ou Baccalauréat ;
- Quatre photos d'identité (4x4);
- Une enveloppe timbrée à 400frs portant l'adresse du candidat ;

**Article 4:** Les candidats sous-réserve des résultats de leurs certificats (mentionnés à l'article 2 ci-dessus) doivent impérativement attendre la publication de leurs résultats avant de remplir le formulaire d'inscription en ligne.

**NB :** L'entrée des faux résultats ou des fausses informations sur le formulaire d'inscription en ligne entrainera automatiquement la disqualification du candidat.

**Article 5 :** Les candidats sont appelés à se munir de leur carte nationale d'identité ou d'autres documents officiels de photo-identification qui seront présentés aux officiels en charge de l'examen avant leur entrée en salle d'examen.

**Article 6:** Les épreuves écrites se dérouleront le **Dimanche 20 Septembre 2026** à partir de **8 heures**, dans les centres d'examens suivants : **Bafoussam, Bambili, Buea, Douala et Yaoundé**. Les détails sur les centres de concours seront publiés quelques jours avant la date d'examen sur le réseau CRTV ou sur le site web de NAHPI, [www.nahpi.cm](http://www.nahpi.cm).

**Article 7:** Les épreuves du concours seront organisées comme suit :

| Exam Code | Programme                                                      | Cycle     | Epreuve 1 (1.5 hrs)         | Epreuve 2 (1.5 hrs)                                         | Epreuve 3 (1hr)  |
|-----------|----------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------|
| E01       | 1. Biotechnologie et Génie des Procédés Alimentaires           | Général   | General A/L Mathématiques   | A/L Biologie et Chimie                                      | Culture Générale |
| E02       | 2. Génie Chimique et Procédé Industriel                        | Général   | General A/L Mathématiques   | A/L Chimie et Physique                                      |                  |
| E03       |                                                                | Technique | Technical A/L Mathématiques | Mécanique Appliquée                                         |                  |
| E04       | 3. Génie Informatique                                          | Général   | General A/L Mathematics     | A/L Physique                                                |                  |
| E05       | 4. Génie Biomédical et Maintenance des Équipements Biomédicaux | Technique | Technical A/L Mathématiques | Bases des Machines Electriques, Electronique et Electricité |                  |
|           | 5. Génie Météorologique                                        |           |                             |                                                             |                  |
|           | 6. Génie Electrique et Electronique                            |           |                             |                                                             |                  |
|           |                                                                |           |                             |                                                             |                  |
| E04       | 7. Génie Civil                                                 | Général   | General A/L Mathématiques   | A/L Physique                                                |                  |
| E03       | 8. Génie Mécanique                                             | Technique | Technical A/L Mathématiques | Mécanique Appliquée                                         |                  |
|           | 9. Génie Pétrolier<br>10. Architecture                         |           |                             |                                                             |                  |

|     |                            |         |                                                 |                           |  |
|-----|----------------------------|---------|-------------------------------------------------|---------------------------|--|
| E06 | 8. Génie Minier et Minéral | Général | A/L Géologie OR<br>General A/L<br>Mathématiques | A/L Géologie et<br>Chimie |  |
|-----|----------------------------|---------|-------------------------------------------------|---------------------------|--|

**Article 8:** Le concours sera évalué de la manière suivante :

Epreuve 1 : 35/100 ; Epreuve 2 : 35/100 ; Epreuve 3 : 10/100 ; Etude du dossier : 20/100.

L'étude du dossier prendra en considération la mention ou la moyenne obtenue au GCE O/L et A/L ou au Probatoire et baccalauréat. *Par conséquent, assurez-vous strictement qu'aucune erreur n'a été commise lors du remplissage d'es notes dans le formulaire en ligne si non, votre demande sera disqualifiée.*

**Article 9:** Il n'y aura pas d'examen oral

**Article 10:** Un jury, désigné par l'autorité compétente, établira par ordre de mérite la liste des candidats retenus par programme et la soumettra, dans le strict respect, au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur pour publication.

**Article 11:** les candidats retenus qui obtiendront un Diplôme d'ingénieur des Travaux (B.Eng) de l'Ecole Nationale Polytechnique de l'Université de Bamenda après quatre (04) ans d'études seront qualifiés pour l'inscription au programme de Master Professionnel en Ingénierie d'une (01) année (M.Eng) s'ils s'inscrivent immédiatement après.

**Article 12:** Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut National Supérieur Polytechnique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en anglais et en français partout où besoin sera.

MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

